

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 octobre 2020

Lieu : Salle polyvalente

Ouverture de séance : 18 H 30

Présents à la séance : Mesdames Régine GONSOLIN, Rollande BERMOND, Audrey D'HEILLY, Mathilde GIROUD, Messieurs, Denis LATIL, Damien MORETTI, et Alain D'HEILLY.

Absent excusé : Olivier STRENS et Claire NUSBAUM.

Absents à la séance : Johan EYRAUD

Secrétaire de séance : Audrey D'HEILLY

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

### **DELIBERATIONS :**

- ✚ Admission en non-valeur des dettes des loyers de madame Marie RODRIGUEZ.
- ✚ Transfert de la compétence PLUI à la CCSB.
- ✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services : eau, assainissement.
- ✚ Sécurisation jardin d'enfants.

Sans délibération :

- ✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services : déchets ménagers et SPANC de la CCSB.

INFORMATION :

- ✚ Journée citoyenne résultats.
- ✚ Relance achat terrain.
- ✚ Résiliation contrat location matériel NS GROUP.
- ✚ Point sur les travaux.

Questions diverses :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

*Vote : unanimité*

### **DELIBERATIONS :**

- ✚ Admission en non-valeur des dettes des loyers de madame Marie RODRIGUEZ.  
Le Maire expose avoir reçu de la part de la trésorerie de LARAGNE MONTEGLIN une remise à niveau des admissions en non-valeur des dettes des loyers de Madame Marie RODRIGUEZ.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020

En effet, le 28 juin 2019 nous avons pris une délibération n°36/2019 indiquant des montants en accord avec la trésorerie de SERRES un échéancier sur 3 ans nous a été accordé à savoir :

En 2019 un montant de 6 000,00€

En 2020 un montant de 6 000,00€

En 2021 un montant de 5 798,20€

Le montant de 6 000,00€ a été mandaté et admis en non-valeur au titre de l'exercice 2019.

La trésorerie de LARAGNE MONTEGLIN nous demande d'admettre en non-valeur les montants suivants :

En 2020 un montant de 5 825,10€

En 2021 un montant de 6 393,08€

Le Maire propose l'admission en non-valeur des sommes dues par Madame Marie RODRIGUEZ d'un montant de 5 825,10€ au titre de l'année 2020 et d'un montant de 6 393,08€ au titre de l'année 2021.

*Vote : unanimité*

### Transfert de la compétence PLU à la CCSB.

Le Maire présente le transfert de compétence à la Communauté des Communes :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

## Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020

Le Maire propose de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale.

*Vote : unanimité*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### ✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services : eau, assainissement.

Le Maire demande si chaque conseiller a reçu le document transmis par mail.

Ce RPQS relate l'ensemble des indices, des relevés, des travaux, des analyses... Qui ont été réalisés en 2019. Ce document a un caractère réglementaire et les renseignements qu'il contient mis en ligne sur une plateforme. Il a été réalisé par IT 05 au vu de la convention que nous avons avec cet organisme.

Le Maire propose de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité des services en eau et en assainissement.

*Vote : unanimité*

Suite au vote, un débat a eu lieu concernant la mise en place d'un règlement intérieur actualisé sur l'eau et l'assainissement et installer des compteurs sur le réseau afin de pouvoir déterminer les pertes en eau qui sont encore très importantes. Il y a encore 71 000 m<sup>3</sup> de delta entre la consommation des ménages relevée et ce qui passe au compteur général.

### ✚ Sécurisation jardin d'enfants.

Le Maire rappelle qu'à la demande de certains conseillers municipaux de la mandature précédente, un relevé de mesure de vitesse a eu lieu devant le jardin d'enfants de septembre à octobre 2019.

Une note d'aide à la décision a été rédigée par IT05 dont il en est donné lecture.

La question posée au regard des relevés de vitesse, de la sécurisation du passage protégé menant au jardin, si ce projet est toujours d'actualité et si oui quelle sécurisation mettons nous en place.

Après discussion, l'ensemble des conseillers sont favorables à la réalisation du plateau traversant et non à la chicane pour diverses raisons et en particulier la circulation des engins agricoles de grande largeur.

Le Maire propose la réalisation d'un plateau traversant tel qu'il est décrit dans la note d'aide à la décision rédigée par IT05 d'un montant approximatif de 7 500,00€ HT ainsi qu'une demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatif à la réalisation de ce projet.

*Vote : unanimité*

Sans délibération :

### ✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services : déchets ménagers et SPANC de la CCSB.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020

Le Maire informe l'assemblée sur le RPQS des déchets ménagers et du SPANC en rappelant les grandes lignes et les incidences sur les ménages et répond aux questions des conseillers.

Le Maire précise que ces éléments sont donnés à titre d'information et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

## INFORMATION :

### ✚ Journée citoyenne résultats.

Nous avons programmé une journée citoyenne le samedi 3 octobre 2020, elle a eu lieu malgré une météo pluvieuse. Nous avons démonté entièrement le barnum du comité des fêtes et commencé à poncer les volets de l'immeuble Mairie et les bancs.

Dans la continuité, l'ensemble des volets au rez-de-chaussée ont été peints et réinstallés. Les volets de l'étage sont poncés il ne reste plus qu'à les peindre.

Je remercie Régine, Rollande, Danièle, Mathilde, Damien, Lionel, Claude, Yves, Jean-Maurice qui ont œuvré pour rafraîchir le bâtiment.

Mathilde pose la question à savoir s'il n'aurait pas été plus judicieux d'embaucher une personne pour mener à bien cette réfection.

Le Maire répond que la peinture des volets de l'immeuble Mairie a été réalisée dans un cadre « citoyen » par des habitants volontaires ce qui a plus de valeur « symbolique » quant à l'implication et volonté d'œuvrer ensemble que d'embaucher ou faire intervenir un artisan.

En ce qui concerne l'immeuble « Marcel Plazy » Damien avait demandé aux locataires de dresser une liste des anomalies constatées non parvenu à ce jour.

### ✚ Relance achat terrain.

Achat parcelle B n° 647 appartenant à Madame PECQUET Ginette, la délibération a été prise le 16 mai 2014 (valeur 600,00€)

Achat parcelles B n°577 et B n°570 appartenant à Madame RUSSO épouse ROUQUIER Marie, délibération prise le 20 octobre 2017 (valeur 1 470,00€)

Achat parcelles B n° 584, 587, 302 et 608 appartenant à BELLON, délibération prise le 19 septembre 2020, mais contact avec la Notaire depuis 2016 (valeur 2 170,00€)

Achat parcelles B n° 645 et 653, appartenant à Madame LEVEQUE Michèle, délibération prise le 19 septembre 2019 (valeur 2 450,00€)

Achat parcelle B n° 842 appartenant à SAUVEBOIS Hubert DCD depuis 15 ans, succession chez un Notaire de DIE depuis cette date (courriers, mails au notaire sans réponse) j'ai un contact avec la famille. Contenance 1 964 m2, une proposition à 20,00€ le M2.

Enfin l'acte notarié pour le droit de passage de la piste forestière d'Arambre sur les parcelles de Monsieur LAGIER Claude afin de pouvoir effectuer les travaux de réfection de la piste.

### ✚ Résiliation contrat location matériel NS GROUP.

Une lettre AR a été transmise à la BNP PARIBAS LEASE GROUP pour la résiliation du contrat de location. Nous attendons la réponse.

### ✚ Point sur les travaux.

Damien a demandé un devis pour la grille de l'entrée principale du cimetière, les autres travaux ont été abordés en cours de séance.

Questions diverses :

Dans les échanges ont été abordés :

- L'idée d'un règlement pour le cimetière. Il devrait y avoir un. Le conseil devra se pencher sur ce point à l'avenir.
- Pour les travaux à effectuer sur les logements de moins de 10 ans, il faudrait agir assez vite afin de faire jouer le décennale des artisans lorsqu'elle court toujours.
- Concernant l'eau potable : répertorier tous les compteurs en intérieur de propriété et faire faire des devis pour étudier la possibilité d'installer des compteurs en limite de propriété afin de faciliter les relevés à l'avenir.

Mathilde demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil un moratoire concernant le déploiement de la 5G. Elle doit transmettre aux membres du conseil les éléments de ce moratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance.

Le Maire clos la séance à 20 H 30.

Le Maire  
Alain D'HEILLY